

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**01 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 1<sup>er</sup> février, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY- CHAILLEUX – MASSON – GIROT – JULIENNE – LAURENT-AUBRY – GERARD – JOUTARD – HOLOWAN – ROBIN – DESBOIS – ALLAIS – FLEURY – SCHAEFFER – FERRE – DURAND – PLOQUIN – PAGANO – LEBASTARD – RAULAIS PREZELIN – LESCOUEZEC - TAUGAIN – SOURISSEAU – GRENZINGER – BARNAS - DROUET

**PROCURATION** :

C.TISSIER avec procuration à F.RAULAIS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : V.LESCOUEZEC

Le PV du Conseil du 18 décembre 2015 est modifié comme suit :

*Florence FERRÉ apporte des informations supplémentaires concernant l'approvisionnement de l'eau par plusieurs nappes phréatiques sur la région de Nort-sur-Erdre. Il existe 3 services d'approvisionnement en eau potable : Mazerolles (St mars du désert), Plessis-pas-Brunet (Nort-sur-erdre), Les Perrière (Saffré). A l'heure actuelle, il n'y a pas de périmètre de sécurité pour les épandages d'azote mais des dates précises pour réaliser les épandages. Par contre, sur la nappe de Nort-sur-Erdre suite à la modélisation de la nappe, on pourrait à l'avenir geler de 80 à 300 hectares de terres de toute agriculture en cas de pollution mais on peut fermer l'un ou l'autre des quatre puits s'il y a un problème dans un puits.*

*Le Maire dit toutefois que la qualité de l'eau qui est apportée vers les ménages est bonne et que le rapport qui en atteste est consultable en mairie aux heures d'ouverture.*

## 1/ FINANCES

### 1.1/ Restes à réaliser :

#### 1/ Restes à réaliser – Budget communal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits en 2015 pour le budget de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les restes à réaliser de la Commune pour l'exercice 2015 tel qu'indiqué.

#### 2/ Restes à réaliser – Budget service assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits en 2015 pour le budget Assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les restes à réaliser du budget Assainissement pour l'exercice 2015 tel qu'indiqué.

### 1.2/ Débat d'orientations budgétaires 2016 :

Considérant l'avis de la Commission de finances du 20 janvier 2016 ;

Dans le cadre de la préparation du vote du budget primitif 2016 il est présenté au Conseil les éléments de réalisation budgétaire de l'année 2015 ainsi que les prévisions pour l'année 2016. Des éléments de comparaison sont aussi présentés de manière à comprendre où se situe la commune par rapport aux moyennes nationales et territoriales, notamment concernant les taxes locales.

Il apparait que la commune est dans une moyenne basse. Le Maire rappelle que la présence d'équipements tels que le collège et La Médiathèque sont pourtant des éléments valorisants pour le territoire et qu'il faut par conséquent étudier l'hypothèse d'une évolution de la commune vers une augmentation de ses recettes de fonctionnement.

*Monsieur Denis Aubry souligne que la situation actuelle est satisfaisante pour les habitants de la commune et que cette évolution devra dépendre des investissements à venir et de la façon de les financer. L'évolution de la commune est plus lente que certaines communes. Il convient donc de faire progresser la fiscalité de manière maîtrisée.*

*Monsieur le Maire insiste effectivement sur le fait que cette évolution de la fiscalité sera liée aux services présents sur le territoire. Jusqu'à présent les augmentations des taux était de 1% par an. Il convient de prendre en compte les équipements qui ont été réalisés et qui entraînent une augmentation des charges de fonctionnement. Il conviendra aussi de tenir compte des*

*investissements à venir et d'anticiper les besoins de financement qu'ils appelleront et de faire progresser ainsi les taux de façon raisonnable pour financer ces investissements dans la durée.*

*Monsieur Jean-Pierre Joutard note que par comparaison, les charges de fonctionnement de la commune sont assez basses. Il s'interroge sur la qualité du service public rendu à la population. Il demande à ce que cette question soit prise en compte dans le cadre de la réflexion sur l'adaptation de la collectivité à l'évolution des attentes de la population.*

*Monsieur Denis Julienne fait part des propositions de la Commission finances du 20 janvier 2016 pour l'évolution des taxes suivantes :*

*-Taxe d'habitation : + 1,5 %*

*-Taxe sur le foncier bâti : + 2,5 %*

*-Taxe sur le foncier non bâti : + 0 %*

*Madame Maryvonne Grenzinger, demande pourquoi cette évolution particulière sur le foncier bâti.*

*Monsieur Denis Julienne rappelle que la taxe sur le foncier bâti est particulièrement basse pour la commune de Héric alors même que son niveau d'équipement a fortement progressé.*

*Monsieur David Taugain, demande si l'on peut définir précisément le taux correspondant aux investissements à venir et à l'évolution des charges de fonctionnement.*

*Monsieur Denis Julienne, fait part du travail qui est mené avec le Plan pluriannuel d'investissement pour permettre une estimation la plus fine des dépenses à venir et des besoins de financement correspondants, mais il demeure des inconnues ou imprévus qui appellent un principe de précaution.*

*Monsieur le Maire précise que l'évolution du nombre d'habitants et l'évolution des équipements appellent une dynamique sur la fiscalité qu'il ne serait pas raisonnable de repousser jusqu'au prochain mandat.*

*Madame Karine Prezelin demande des précisions sur l'investissement de 100 000 € prévu pour la salle des bruyères.*

*Monsieur le Maire, indique qu'il s'agit de travaux intérieurs et pour la partie cuisine.*

*Monsieur Jean-Pierre Joutard demande si ce n'est pas prématuré de prévoir 60 000 € d'investissement en 2016 pour le Cinéma-Théâtre compte tenu de l'état d'avancement du projet de réaménagement du cinéma.*

*Le Maire explique qu'il s'agit bien du bâtiment qui abrite le cinéma mais que cette partie du bâtiment accueille spécifiquement aussi le Théâtre (Loges...). C'est bien sur cette partie que seront engagés des travaux qui ne sont pas liés au reste des travaux de réaménagement.*

*Madame Hélène Laurent demande si les 50 000 € d'investissement prévus pour les travaux du cimetière intègrent bien les cavurnes.*

*Monsieur Denis Aubry demande que les investissements sur le cimetière fassent l'objet d'une étude globale, notamment sur les questions liées au manque de places, aux tombes à l'abandon et à l'opportunité d'un agrandissement du cimetière.*

*Monsieur le Maire indique que ces questions sont bien intégrées dans ce budget qui nécessitera peut-être une révision lorsque des chiffrages plus précis seront disponibles.*

*Monsieur Jean-Pierre Joutard demande des précisions sur la sécurisation des voies.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Denis Aubry indiquent que la sécurisation de la circulation dans les villages sera abordée lors de la prochaine Commission voirie afin que les premières mesures puissent être prises en 2016.*

*Madame Colette Sourisseau demande à quoi correspond l'achat des locaux Unico.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un local qui sera loué aux médecins pour accueillir le cabinet médical.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**-APPROUVE** le rapport sur la situation financière de la commune et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

### **1.3/ Annulation de la délibération sur la pénalité tarifaire pour la restauration scolaire :**

Madame Marie-Odile CHAILLEUX rappelle au Conseil que la délibération du conseil en date du 14 septembre 2015 prévoit une pénalité sur le prix du repas du restaurant scolaire pour les cas suivants : l'enfant réserve son repas mais ne la consomme pas sans raison justifiée ou l'enfant ne réserve pas son repas mais déjeune au restaurant scolaire sans raison justifiée, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Madame la Sous-préfète demande l'annulation de cette délibération pour les raisons suivantes : la délibération ne peut prévoir une application rétroactive. Par ailleurs, la mise en place d'une pénalité doit être fondée sur une sujétion particulière pour le service.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération en date du 14 septembre 2015.

## **2/ PERSONNEL**

### **2.1/ Régime indemnitaire – Attaché et Directeur Général des Services :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Le Maire informe l'assemblée que les primes du cadre d'emploi des attachés sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il y a lieu de mettre en place le nouveau régime indemnitaire,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **II. Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction générale des services
<b>Groupe 2</b>	Assistance à la Direction générale Chargé de mission avec expertise

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>I.F.S.E. Montant maximal brut annuel</b>
<b>Cadre d'emplois 1</b>	<b>Groupe 1</b>	<b>36 210 €</b>
	<b>Groupe 2</b>	<b>32 130 €</b>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. Modulations individuelles**

#### **Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**-DECIDE** d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**-AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et à signer tout document afférent.

**-DEMANDE** au Maire de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **2.2/ Ouverture de poste pour prolongation d'un emploi contractuel :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire informe le Conseil que cet agent assurera ses fonctions au service urbanisme (préparation et instructions de demandes d'autorisation des sols, renseignements téléphoniques et physiques, gestion administrative des dossiers).

Cet agent sera placé dans le grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er février 2016 au 31 mars 2016 (inclus).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent dans les conditions ci-dessus et à signer tous documents afférents.

## **3/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **3.1/ Horaires d'ouverture de la Mairie :**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des services centraux de la commune, et suite à l'avis favorable du Comité technique, il est proposé au Conseil de délibérer sur la modification des horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

Les horaires actuels sont les suivants :

Toute la semaine :       8h30 - 12h45  
                                  13h30 - 17h00  
Et le samedi :             9h00 - 12h00

Ainsi, les nouveaux horaires seraient aménagés comme suit :

Lundi, mercredi et vendredi :	9h00 - 12h30 14h00 - 17h30
Mardi et jeudi :	9h00 - 12h30
Et le samedi :	9h30 - 12h30

Il s'agit ainsi, d'une part de proposer un horaire d'ouverture qui tiennent mieux compte de la fréquentation du public et d'autre part de prévoir des temps de fermeture (accueil physique et téléphone) qui permettront un travail de fond sur les dossiers de l'administration centrale et des temps de travail en équipe. A noter que les lundi, mercredi et vendredi sont préservés de manière à laisser ces journées entières car elles sont privilégiées par les usagers qui viennent en semaine. Ces propositions ont été vues avec les services concernés et correspondent à un besoin clairement identifié.

*Le Maire précise qu'il s'agit d'une expérimentation qui donnera lieu à une évaluation après 1 an d'exercice et que la mise en œuvre fera l'objet d'une communication appropriée de manière à bien informer la population. Les horaires des différents services de la commune ne seront pas nécessairement tous identiques à ces horaires mais cette question sera vue ultérieurement avec les services par le Directeur général des services et présenté en Comité technique. .*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des horaires tel qu'indiqué ci-dessus.
- **DONNE** délégation au Maire pour la mise en œuvre de cette modification et signer tout document afférent.

### **3.2/ Projet de fonctionnement du RAM :**

Suite à la présentation de Monsieur Fabrice Masson du projet de fonctionnement du Relais Assistante Maternelle, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur celui-ci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du RAM tel que présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.



## 4/ URBANISME

### 4.1/ Déclaration d'intention d'aliéner :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'HÉRIC approuvé le 3 août 2007 et modifié le 26 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'HÉRIC en date du 3 août 2007 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en date du 2 juillet 2014 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'HÉRIC en date du 20 octobre 2014 portant délégation du droit de préemption urbain du Conseil Municipal au Maire pour les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 04407315Z0070, reçue le 22 décembre 2015, adressée par Maître Sandrine DEBIERRE, notaire à FAY-DE-BRETAGNE (Loire-Atlantique), relative à la cession d'une propriété sise « 1 rue de l'Eglise », appartenant à M. Aurélien NOUET, cadastrée section AE n° 135 – 134 – 132 – 110 et 113, d'une superficie totale de 461 m<sup>2</sup>, au prix de 135 000,00 €uros, hors frais de négociation (5 500,00 €uros) et frais de notaire ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 28 janvier 2016 ;

Considérant que ce bien est situé en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme soumis au Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que la commune souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre du projet de réaménagement du bourg ;

*Monsieur Olivier PLOQUIN demande si les propriétaires ont été informés de cette intention d'exercer un droit de préemption de la commune.*

*Monsieur le Maire indique que cette possibilité leur a été évoquée mais que c'est bien suite à la décision du Conseil que la décision leur sera notifiée officiellement.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**Article 1 :** De préempter le bien situé « 1 rue de l'Eglise », cadastré AE n° 135 – 134 – 132 – 110 et 113, d'une superficie totale de 461 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Aurélien NOUET.

**Article 2 :** La commune achète au prix figurant dans la DIA. La vente se fera au prix de 135 000 (cent trente-cinq mille) €uros hors frais de notaire ; ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Service France Domaine consulté.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Sandrine DEBIERRE, notaire, chargée des opérations.

**Article 4 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Le paiement du bien sera effectué dans les six mois à compter de la notification de la présente délibération.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur l'Inspecteur divisionnaire de la Trésorerie de NORT-SUR-ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 8 :** La présente délibération sera affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et au registre des préemptions.

La séance est levée à 23h00.